

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

- Favoriser l'insertion, le maintien dans l'emploi et accompagner les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière, notamment pour leurs mobilités et progression professionnelle.
- Suivre, à l'échelle de leur service, les actions de l'employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap notamment en matière de ressources humaines, de communication voire d'élaboration et de suivi de la politique handicap.
- Informer et communiquer sur les handicaps, les dispositifs mobilisables et les actions réalisées par l'employeur.
- Contribuer à la gestion administrative et financière de la politique d'inclusion des personnes handicapées le cas échéant dans le cadre des partenariats conclus avec le FIPHFP.
- Favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap.

Il sera doté d'une lettre de mission précisant ses missions, son positionnement, les moyens auxquels il peut recourir, au regard notamment des dispositions de l'article L.131-9 du code général de la fonction publique.

Il devra disposer du temps nécessaire au bon accomplissement de ses missions et devra suivre, lors de la prise de poste ou à défaut, dans l'année suivant sa désignation, un parcours de formation adapté à son profil, ses compétences et son expérience professionnelle.

Il devra être reconnu et valorisé pour son engagement professionnel et des compétences acquises dans l'exercice de ses fonctions par tout moyen adapté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de nommer l'agent en charge des ressources humaines, Madame Pauline Chambinaud référent handicap auprès du personnel communal.
- **DIT** que l'intéressé consacrerait 10% d'ETP pour l'exercice de ces fonctions et sera destinataire d'une lettre de mission.

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_72 Modification du plan de financement du projet de réhabilitation de l'espace multifonctionnel – demande de subvention DETR 2025

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

M le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'espace multifonctionnel présenté à l'assemblée délibérante en date du 20 novembre dernier.

Il indique que ce projet ne peut bénéficier d'une subvention DETR qu'à hauteur de 20 à 40 % du montant HT des travaux ; aussi, il propose de modifier le plan de financement tenant compte des

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_70 Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Vu les créations de poste 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial portant suppression de postes en date du 26 novembre 2024,

Vu l'inscription sur liste d'aptitude en date du 29 novembre 2024 d'un fonctionnaire dans le cadre de la promotion interne 2024,

Vu les déclarations de vacances d'emplois,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouvert budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs au 2 janvier 2025 annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** le tableau des effectifs au 2 janvier 2025 ci-après annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le présent tableau sera annexé au budget primitif 2025.

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_71 Nomination du référent handicap

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a consacré au plan légal le rôle du référent handicap. Ces dispositions qui figurent aujourd'hui à l'article L131-8 du code de la fonction publique reconnaissent le référent handicap comme un acteur essentiel de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et du déploiement des politiques du handicap qui se doivent d'être volontaristes.

Le référent handicap devra être chargé des cinq missions suivantes :

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

M le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 28/04/2016 la collectivité avait mis en place une participation d'un montant de 10 € par agent/mois, via une procédure dite de labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10 €/agent/mois ;

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.
- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10 € brut par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.
- **PRECISE QUE** la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DCM 2024_69 Protection sociale complémentaire : Risque Prévoyance santé

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération en date du 28/04/2016 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une procédure dite de labellisation à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics,

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Professionnelle et de suspension de fonctions dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 3 : CUMULS

L'ISFE est cumulable avec :

- Le IHTS attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé et le règlement intérieur de la collectivité,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, les dimanches ou les jours fériés ainsi que les astreinte et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de service.

ARTICLE 4 : MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614)

Lors de la première application de l'ISFE si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), ce montant précédemment perçu peut-être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTÉ** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus
- **ABROGE** totalement la délibération en date du 22 décembre 2020 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Résultats professionnels et manière de servir	Manière de servir
	Esprit d'initiative
	Savoir faire
	Réalisation des objectifs

Tous les ans, des objectifs seront fixés à l'agent permettant d'évaluer son implication, son engagement, sa capacité à travailler en collaboration avec les autres services de la collectivité et ses compétences professionnelles.

L'atteinte de ses objectifs sera appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et déterminera le montant de l'ISFE part variable, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le Conseil municipal.

La part variable étant déterminée par la manière de service de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un arrêté. L'autorité territoriale déterminera le montant alloué et proratisé les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Modalités de maintien et suppression :

L'ISFE sera modulée de la manière suivante :

L'ISFE part fixe suivra le sort du traitement pendant :

- Les congés annuels,
- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- Les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,

- Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- Les périodes de temps partiel thérapeutique.
- Les autorisations spéciales d'absence (asa)

En cas de congé longue durée (CLD), congé longue maladie (CLM), congé de grave maladie (CGM), le versement sera interrompu.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conservera les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de période préparatoire au reclassement.

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes de congé de formation

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Suivantes :

La part fixe de l'ISFE est fixée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.

La totalité de la part variable de l'ISFE est versée dans la limite d'un montant plafond réglementaire.

Les taux et montant sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE	PART VARIABLE
Chefs de service de police municipale	32% maximum	7000 € maximum Pour un agent à temps complet

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de service appréciés selon les critères suivants :

1) Critères

- Les qualités relationnelles,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les résultats professionnels,
- La manière de servir,
- L'aptitude à exercer des missions d'encadrement.
- L'encadrement (le cas échéant).

2) Déclinaison

Qualités relationnelles	Satisfaction des relations avec la hiérarchie, les collègues de travail et le public
	Esprit d'équipe
	Organisation du travail
Compétences professionnelles et techniques	Respect des procédures, des directives et des règlements
	Capacité à acquérir, développer ses connaissances et compétences liées à ses fonctions
	Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier (autonomie)
	Capacité à prendre en compte les besoins du service et les évolutions du métier et du service
	Qualité du travail

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DCM 2024_68 Régime indemnitaire de la filière police municipale

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 22 décembre 2020 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) applicable au personnel relevant du cadre d'emplois de la police municipale (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2020,

Considérant la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, actant qu'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Considérant l'avis du Comité Social territorial émis dans sa séance du 26 novembre 2024,

M le Maire propose à l'organe délibérant de remplacer le précédent régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière de police municipale par une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires,
- D'en déterminer le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement,
- D'en préciser la date d'effet

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES DE L'ISFE

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale selon les modalités précisées aux articles suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011

ARTICLE 2 : MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminée dans les conditions

- **DECIDE** d'assurer les 23 agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

- Le décès,
- L'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- L'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- La maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75 % (hors décès et frais médicaux), au taux global de cotisation de **6.07 %** en formule avec une franchise de 30 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique sans arrêt préalable.

- **DECIDE** d'assurer les 3 agents IRCANTEC pour les risques suivants :

- L'accident du travail et maladie professionnelle,
- La maladie grave,
- La maternité/adoption/paternité,
- Et la maladie ordinaire.

Avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90 % (hors décès et frais médicaux), au taux global de cotisation de **1.12 %** en formule avec une franchise de 10 jours et 10 % de remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

- **PRECISE** que Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_67 Adhésion au contrat groupe statutaire 2025-2028

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2023_67 du 29 août 2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Il est rappelé que la commune a demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; et que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

M le Maire porte à la connaissance des membres présents les propositions du courtier RELYENS et de l'assurance CNP.

Entendu les explications de M le Maire et prit connaissance des choix proposés,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTÉ** la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP comme suit :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

de l'auteur des dégradations pour le remplacement du mobilier urbain dégradé.

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_66 Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement d'un quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

M Fabrice Caminade, Adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	BP 2024	25 %
20 : Immobilisations incorporels	319 784,38 €	79 946,09 €
21 : Immobilisations corporels	454 712,82 €	113 678,20 €
23 : Immobilisations en cours	1 700 837,31 €	425 209,32 €
TOTAL	2 475 334,51 €	618 833,63 €

- **PRECISE** que les montants et l'affectation des crédits sont ceux décrits dans l'annexe à la présente délibération.

21831	Matériel informatique scolaire	5	281831
-------	--------------------------------	---	--------

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

21838	Autre matériel informatique	5	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	281848
2185	Matériel de téléphonie portable	5	28185
2185	Matériel de téléphonie fixes - serveur téléphonique	5	28185
2188	Autres	8	28188
22xx	Immobilisations reçues en affectation		
2228	Autres agencements et aménagements	15	28 228

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTÉ** les durées d'amortissement telles que sont indiquées dans le tableau présenté à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **CHARGE** M le Maire à faire le nécessaire.

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_65 Remboursement à l'amiable de dégradations de biens mobiliers

Rapporteur : Xavier Lloris, Maire

L'assemblée délibérante est informée que le 21 novembre dernier un automobiliste a dégradé accidentellement les panneaux de signalisation situés avenue Serge Dubois à Bias au niveau des « chicanes » récemment pérennisées.

Le service de police municipale a constaté les dégâts occasionnés et pris attache auprès de l'auteur de fait.

Compte tenu des dégradations qui ne rendent pas nécessaire l'intervention de la garantie défense recours (responsabilité civile) au regard des franchises et de la nécessité de réserver les déclarations de sinistres auprès des assureurs en cas de dommages conséquents.

Il est proposé d'autoriser M le Maire à émettre un titre de recette de la somme de 114,67 € à l'encontre de l'auteur des dégradations en répétition des sommes engagées pour effectuer les réparations et à signer toute pièce dans ce cadre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** M le Maire à émettre un titre de recette de la somme de 114.67 € à l'encontre

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

<i>Articles</i>	<i>TYPE DE BIENS</i>	<i>DUREES D'AMORTI SSEMENT</i>	<i>COMPTE D'AMORT ISSEMENT ASSOCIE</i>
	Biens de faible valeur <1 000 € TTC et 1 000 € HT pour les services assujettis à TVA	1	
20XX	Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études	5	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5	28032
2033	Frais d'insertion	5	28033
2051	Concessions et droits similaires	2	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
204xx	Subventions d'équipement versées		
204xx1	Subvention d'équipement - biens mobiliers, matériel et études	5	2804xx1
204xx2	Subvention d'équipement - Bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement - Projet d'infrastructures d'intérêt nationale	30	2804xx3
204114	Voirie	15	2804114
204115	Monuments historiques	30	2804115
2046	Attributions de compensation d'investissement	1	28046
212xx	Agencements et aménagements de terrains		
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	20	28121
2128	Autres agencements et aménagements (jachères- ensemencement)	3	28128
2128	Autres agencements et aménagements	15	28128
213xx	Constructions		
21321	Immeubles de rapport	40	281321
215xx	Installations, matériel et outillage techniques		
2152	Installations de voirie : panneaux de signalisation-lampadaires...	15	28152
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	10	281561
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	281568
21571	Matériel et outillage de voirie-matériel roulant	8	281571
215731	Matériel roulant de voirie	15	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	20	2815738
21578	Autre matériel technique	8	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	28158
217xx	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
217321	Immeubles de rapport	10	2817321
218xx	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	28181
21828	Autres matériels de transport : voitures	10	281828
21828	Autres matériels de transport : camions et véhicules industriels	15	281828

A ce stade d'avancement des travaux, l'entreprise SOCRA titulaire du lot 5 « éléments
COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

décoratifs » a constaté un état de dégradation accéléré portant sur des objets suivants : assiettes en céramique lesquelles n'avaient pas été identifiées comme tels lors de l'état des lieux mené par l'étude menée en 2019.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 8 500 € HT représentant 3.43 % du marché initial de l'entreprise.

Ces travaux seraient confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Le financement de cette dépense serait ajusté comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Eléments décoratifs Lot n°5 entreprise SOCRA	8 500.00 €	Fondation du patrimoine	6 800.00 €
		Autofinancement	1 700.00 €
TOTAL	8 500.00 €	TOTAL	8 500.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'autoriser M le Maire à signer l'avenant suivant dans le cadre de la restauration des éléments décoratifs – Lot 5 du marché de travaux de restauration extérieure du corps du logis et de l'orangerie : 8 500.00 € HT soit 10 200.00 € TTC avec l'entreprise SOCRA SAS sise ZAE de Saltgourde – 24 430 Marsac sur l'Isle ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2025 dans l'opération 146 – Senelles.

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_64 Modification du tableau d'amortissement

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Vu la délibération du 13 décembre 2024 fixant la durée d'amortissement des biens corporelles et incorporelles,

Vu la nécessité de modifier/d'ajouter une durée d'amortissement de biens corporels et incorporels,

Il est proposé de mettre à jour le tableau comme suit :

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

La grange et les communs (poulailler, garage) sont des édifices qui présentent aujourd'hui des risques d'effondrement et de ce fait n'offrent plus les garanties de solidité nécessaires à leurs usages.

Monuments inscrits, ils présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation. Dans ce contexte ; la DRAC finance à hauteur de 20% les travaux d'urgence des biens inscrits Monuments historiques.

L'architecte a réalisé un premier chiffrage et évalue à 114 500 € HT les travaux de consolidation.

M le Maire propose, compte tenu de l'état inquiétant des bâtiments, de l'autoriser à réaliser des travaux d'urgence de la grange et des communs, et de solliciter une subvention auprès de la DRAC selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'urgence de la grange et des communs	114 500.00 €	DRAC 20%	22 900.00 €
		Fondation du patrimoine 20%	22 900.00 €
		Autofinancement	68 700.00 €
TOTAL	114 500.00 €	TOTAL	114 500.00 €

Entendu les explications de M le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux d'urgence de la grange et des communs du Domaine de Senelles pour un montant HT des travaux de 114 500 €,
- **AUTORISE** M le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC,
- **AUTORISE** M le Maire à affecter une part de subvention de la fondation du patrimoine pour la réalisation de ses travaux d'urgence,
- **AUTORISE** M le Maire à la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_63 Avenant au marché de travaux de Senelles lot n°5 SOCRA

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Par délibération n° 2023/015 en date du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre du marché de la restauration extérieure du corps de logis et de l'orangerie du Domaine de Senelles.

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

DCM 2024_61 Révision des tarifs cantine 2025

Rapporteur : Fabrice Caminade, Adjoint au Maire

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels comme suit :

- Elèves de l'école maternelle : **2.90 €**
- Elèves de l'école élémentaire : **3.00 €**
- Adultes **7.00 €**

Cette modification serait applicable à compter du 1er janvier 2025.
Où l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs du repas de la restauration scolaire dans les conditions décrites ci-dessus,
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025.
- **AUTORISE** M le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification.
- **PRECISE** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 ; article 7067.

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

**DCM 2024_62 Travaux de sauvegarde de la grange et des communs de Senelles
– demande de subvention auprès de la DRAC**

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Entendu les préconisations des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'état des lieux des bâtiments communaux,

Vu la vétusté et l'état de dégradation de la grange et des communs du Domaine de Senelles,

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

COMMUNE DE BIAS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

DCM 2024_60 Appel à projet : Micro Folie

Rapporteur : Hélène Nicodémo, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'un projet global de dynamisation du centre bourg, de développement culturel et patrimonial de Bias, la commune projette la réhabilitation de l'espace multifonctionnel en espace multiservice qui accueillera la bibliothèque municipale et la garderie périscolaire.

Il est proposé d'élargir l'offre de service par la mise en place d'un musée numérique (micro-folie). Il s'agit d'un dispositif de décentralisation culturelle, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du parc de la Grande Halle de la Villette.

Une micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques. Les micros-folies doivent toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire. Elles pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes.

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales de plusieurs établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes.

La micro-folie est une véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités sont à destination de tous les publics et ont vocation pour les habitants à :

- Animer le territoire en créant un lieu convivial et accessible à tous,
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles, régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique.

Le budget estimatif de ce projet s'élève à 76 084 € qui correspond aux acquisitions nécessaires de matériels informatiques et mobiliers ainsi que les charges de fonctionnement.

La DSIL/DRAC peut financer à hauteur de 80% l'acquisition des équipements informatiques et du mobilier qui représentent une dépense de 36 184 € HT. Il convient de faire valider par le Conseil Municipal ce projet et solliciter l'aide de la DSIL/DRAC.

Où l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DONNE** son accord pour l'installation de ce projet Micro-folie au sein de l'espace multifonctionnel pour un montant estimé à 76 084 HT €
- **SOLLICITE** auprès de la DSIL/DRAC une subvention de 80 % du montant, soit une subvention de 28 947.20 €
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Résultats du vote :

- les 07/12, 14/12, 21/12 et 28/12/2025 (Fêtes de fin d'année)

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Les opérations de type « Portes ouvertes », organisées par les concessionnaires automobiles qui sont déterminées par le constructeur portant sur cinq dimanches, validés au plan national par l'ensemble des constructeurs, ont été fixés comme suit :

- 19/01/2025
- 16/03/2025
- 15/06/2025
- 14/09/2025
- 12/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** pour l'année 2025, les ouvertures dominicales des entreprises situées sur la commune de BIAS dont les branches d'activités principales sont les suivantes :

- *Les commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé*
- *Les commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé*
- *Les commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé*
- *Les commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé*
- *Les autres commerces de détail en magasin spécialisé*
- *Les commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc. ...)*

- **AUTORISE** les entreprises à employer leurs salariés pour les 6 dimanches suivants :

- le 29/06/2025 (soldes été)
- le 30/11/2025 (Black Friday)
- les 07/12, 14/12, 21/12, et 28/12/2025 (fêtes de fin d'année)

- **AUTORISE** pour l'année 2025 les dérogations au repos dominical concernant les opérations « portes ouvertes » pratiquées par les concessionnaires automobiles aux dates suivantes :

- 19/01/2025
- 16/03/2025
- 15/06/2025
- 14/09/2025
- 12/10/2025

- **DONNE POUVOIR** à M le Maire pour rédiger les arrêtés correspondants.

Résultats du vote :

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à l'assemblée délibérante d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification du plan de financement du projet de réhabilitation de l'espace multifonctionnel – demande de DETR 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_59 Autorisation des ouvertures dominicales 2025

Rapporteur : Pascal MOURGUES, Adjoint au Maire

Monsieur Mourgues Pascal rappelle la séance du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2024 au cours de laquelle il a été décidé de demander l'avis à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour autoriser les entreprises situées sur la commune de BIAS à ouvrir six dimanches en 2025 et à employer leurs salariés dont les branches d'activités principales sont les suivantes :

Les branches d'activités concernées :

- *Les commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé*
- *Les commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé*
- *Les commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé*
- *Les commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé*
- *Les autres commerces de détail en magasin spécialisé*
- *Les commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc. ...)*

En date du 28 novembre 2024, un avis favorable a été émis par le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Villeneuvois pour fixer les 6 dimanches 2025 suivants :

- le 29/06/2025 (soldes d'été)
- le 30/11/2025 (Black Friday)

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures quarante-cinq, Le Conseil Municipal de la commune de BIAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal de Bias, sous la Présidence de Xavier LLOPIS, Maire.

La convocation a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre avec à l'ordre du jour les points suivants :

- Autorisation des ouvertures dominicales 2025
- Appel à projet : Micro-folie
- Révision des tarifs cantine 2025
- Travaux de sauvegarde de la grange et des communs de Senelles : Demande de subvention auprès de la DRAC
- Avenant au marché des travaux de Senelles – Lot n°5 Entreprise SOCRA
- Gestion des amortissements et immobilisation : Adjonction de fixation de la durée d'amortissement des biens
- Remboursement de dégradation sur le mobilier urbain
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Régime indemnitaire de la filière police municipale
- Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Nomination du référent handicap

Membres présents : M AIT CHALAL René, M CAMBROUSE Philippe,
M CAMINADE Fabrice, Mme DOS REIS Palmira, Mme GUILLAUME Sylvie, M LELAURAIN Damien, M LLOPIS Xavier, Mme LOUGRAT Brigitte,
M MOURGUES Pascal, Mme NICODEMO Héléna, Mme PEREIRA Simone, Mme PLANQUES Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de présents : 12

Membres absents ayant donné procuration :

M ACCARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CAMINADE Fabrice
Mme BOQUET Laurence ayant donné pouvoir à Mme NICODEMO Héléna
M GAYAUD Mathieu ayant donné pouvoir à M LELAURAIN Damien

Membres absents : Mme ABBY OKKOBE Dominique, M AUREILLE Jean-Luc, Mme BOTTEGA Josiane,
Mme CASSOU Émilie, Mme JARRY Amandine,
M PORTELA Emmanuel, Mme SAUER Patricia, M RESERVAT Guy Jacques

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance : Pascal MOURGUES

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024 est adopté à l'unanimité puis signé par M Xavier LLOPIS, Maire et le secrétaire de séance.

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

besoins en acquisitions de biens mobiliers et informatiques récemment chiffrés et du plafonnement de la DETR.

Le plan de financement ainsi proposé est le suivant :

Dépenses	MONTANT HT	Recettes	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	13 441.00 €	DETR 40%	60 000.00 €
Bureau de contrôle	3 500.00 €	Autofinancement	90 000.00 €
Coordonnateur SPS	1 200.00 €		
Travaux d'aménagement	122 189.50 €		
Matériel informatique	1 803.00 €		
Acquisition de mobiliers	7 866.50 €		
TOTAL	150 000.00 €	TOTAL	150 000.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement des consultations des entreprises : janvier 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Septembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté,
- **ACCEPTE** le plan de financement exposé,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2025,
- **CHARGE** M le Maire de toutes les formalités.

Résultats du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	DATE	INTITULÉ de la délibération	THEME
DCM 2024_59	10/12/2024	Autorisation d'ouvertures dominicales 2025	Finances
DCM 2024_60	10/12/2024	Appel à projet "micro-fole" 2025	Finances
DCM 2024_61	10/12/2024	Révision des tarifs cantine au 1er janvier 2025	Finances
DCM 2024_62	10/12/2024	Travaux de sauvegarde de la grange et des communs du domaine de Senelles- Inscrits aux MH	Finances
DCM 2024_63	10/12/2024	Avenant au marché de travaux - restauration du corps de logis et de l'orangerie Lot 5	Finances
DCM 2024_64	10/12/2024	Tableau d'amortissement des biens corporels et incorporels	Finances
DCM 2024_65	10/12/2024	Remboursement à l'amiable de dégradations de biens mobiliers	Finances
DCM 2024_66	10/12/2024	Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement d'un quart des crédits d'investissement Avant le BP 2025	Finances
DCM 2024_67	10/12/2024	Adhésion à l'assurance groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028	Finances
DCM 2024_68	10/12/2024	Régime indemnitaire de la filière police municipale	Finances
DCM 2024_69	10/12/2024	Protection sociale complémentaire pour le Risque Prévoyance	Fonction publique territoriale

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M AIT CHALAL René
M CAMBROUSE Philippe
M CAMINADE Fabrice
Mme DOS REIS Palmira
Mme GUILLAUME Sylvie
M LELAURAIN Damien
M LLOPIS Xavier
Mme LOUGRAT Brigitte
M MOURGUES Pascal
Mme NICODEMO Hélène
Mme PEREIRA Simone
Mme PLANQUES Catherine

Le secrétaire de séance
Pascal MOURGUES



Le Maire
Xavier LLOPIS

